

ÉLECTRIFICATION DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE

Bénéficiaires

Les syndicats intercommunaux d'électrification, et les communes rurales pour le compte de particuliers.

Dépenses éligibles

Travaux d'électrification des bâtiments d'élevage :

- porcheries
- stabulations ovines et bovines

Conditions d'attribution

Le projet doit être porté par une collectivité. L'attribution doit être préalable au lancement des travaux et doit faire l'objet d'un versement dans les délais prévus par la décision d'attribution.

Modalités de financement

Dépense subventionnable :

Montant du devis estimatif HT. Le taux de la subvention est celui en vigueur pour le fonds d'aide concerné.

Plancher de dépense subventionnable : celui en vigueur sur le fonds concerné.

Composition du dossier

- Une délibération du Conseil Syndical ou Municipal décidant l'opération et sollicitant l'aide du Conseil départemental
- Un devis estimatif
- Un plan de financement et échéancier prévisionnel des dépenses
- Une copie des décisions des aides déjà obtenues (ou à joindre dès attribution)
- Un accord du bénéficiaire sur le montant de sa participation

Contact

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ANIMATION DU TERRITOIRE

Service d'aide aux communes

Tél. 03.25.32.86.24

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du conseil départemental
Direction du développement et de l'animation du territoire - Service d'aide aux communes
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9